



www.nexity.fr

NEXITY NÎMES ARTEPARC
335 CHEMIN BAS DU MAS DE BOUDAN
BAT A - 1E - ZAC GEORGES BESSE 2 -
30942 NIMES CEDEX 9

Téléphone : 04.66.36.32.32

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
LES CYCLADES
4 RUE RAOUL FOLLEREAU
13200 ARLES

, 17/12/2020

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le jeudi 17 décembre 2020 à 17h30

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020, les copropriétaires de la copropriété LES CYCLADES ont voté uniquement par correspondance sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17/12/2020, dont ils ont reçu convocation individuelle de la part du syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Votant par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix soit	40,62%
Absents :	51	5938	voix /	10000	voix soit	59,38%
Total :	95	10000	voix /	10000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 44 copropriétaires sur 95 possédant 4062 voix sur 10000 voix ont voté par correspondance.

Étaient absents :

M. et Mme ABDALLAH HEDDI (70), M. BARTHELEMY MATTHIEU (72), Mme BARTHELEMY MELANIE (69), M. BENNDORF STEPHANE (125), M. et Mme BLANCHET Michel (70), M. BREFORT Duncan (76), M. et Mme BRUN THOMAS (70), M. et Mme BUONOCORE Roger (136), M. CHATAIGNIER GERARD (67), M. CHEVALIER GUY (70), M. COSTE FREDERIC (125), M. DACOSTA OLIVIERA VICTOR (68), Indivision DELAHAIS / PONSDESSERRE (140), Mme DELFAU NATHALIE (67), Mme DELOR Elodie (81), M. et Mme DELPECH STEPHANE (70), M. DEMOL FLORIAN (70), M. DEMONCHAUX STEPHANE (73), Mme ESCAVABAJA LUCIE (68), M. et Mme FERNANDEZ ERIC (70), M. FLEURY JEROME (68), Indivision FRAISSE/DIETZ (142), M. et Mme GANAPATHY VIJAYAN (125), Mme GATTE SANDRA (72), M. et Mme GERMAIN Charlie (124), M. et Mme GOARANT JEAN LUC (138), M. GOURBEYRE JULIEN (77), Mme HICHRI RADIA (145), M. LAHLAF MARC (70), M. et Mme LE BEUVANT DANIEL (153), M. LEMOIGNE YOANN (67), M. et Mme LEROY GERVAIS (69), Commune MAIRIE D'ARLES (1338), M. et Mme MALTESE/DELANNOY Anthony/Claire (137), M. et Mme MARGUET ALAIN (68), M. MAZZUCCO JORIS (76), Indivision MOITA GALADO/TORREJAIS (138), M. MONTANE JULIEN (70), M. et Mme OTTER Jérôme (140), M. PIROZZELLI JEAN-JACQUES (76), M. et Mme PLANCHON ARNAUD (81), M. PLAT BERNARD (72), Mme PRICE ALEXANDRA (76), SCI QUATREM (218), M. RAKOTOMALALAVOLOLONA SHUM (70), Mme SIRTORI Laurence (67), M. et Mme SOLLILO ERIC (69), M. et Mme SOUSTELLE VINCENT (68), M. et Mme TEXIER VINCENT (68), M. VERIN AUDRIGUE MARTIN (130), M. et Mme ZELFANI MARGUENI (69).

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

XL
 TP

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 3
Résolution n°2 Secrétaire de séance	Page 3
Résolution n°3 Approbation des comptes de l'exercice du 01.07.2019 au 30.06.2020	Page 3
Résolution n°4 Maintien du budget prévisionnel de l'exercice du 01.07.2020 au 30.06.2021 pour un montant de 119 560 €	Page 3
Résolution n°5 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01.07.2021 au 30.06.2022 pour un montant de 123 265 €.	Page 3
Résolution n°6 Décision à prendre utilisation de l'avoir obtenu par l'entreprise EIFFAGE	Page 5
Résolution n°7 Participation à l'assemblée générale de la copropriété à distance par visio-conférence	Page 4
Résolution n°8 Informations relatives au service de notification des convocations et procès-verbaux par lettre recommandée électronique de Nexity	Page 6
Résolution n°9 Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de un an	Page 6
Résolution n°10 Point d'information Remplacement des mitigeurs de cuisine suite à des fuites récurrente dans les logements	Page 10
Résolution n°11 Point d'information - Mise en place appareils de climatisation	Page 10
Résolution n°12 Autorisation à donner à Madame MATHIANAKIS pour effectuer les travaux de mise en place d'un bloc de climatisation	Page 10

PROCÈS VERBAL

POINT D'INFORMATION N° 1 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article 22-3 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020, lorsque les décisions sont prises au seul moyen du vote par correspondance, le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance.

Ainsi Monsieur LAVILLE Yvan, membre du conseil syndical, est désigné en qualité de président de séance.

POINT D'INFORMATION N° 2 : SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le présent procès-verbal des décisions issues des votes émis par correspondance par les copropriétaires est établi par Monsieur PENANCIER Frédéric, représentant la société NEXITY LAMY, en qualité de syndic.

RÉSOLUTION N° 3 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01.07.2019 AU 30.06.2020

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve

- sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01.07.2019 au 30.06.2020, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :
- un montant total de charges nettes de 118 187,19 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 2 330 € pour les travaux et opérations exceptionnelles

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	43	3990	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	5	415	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	38	3575	voix /	10000	voix

SCI BC 13 (72), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1788 voix sur 3575 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 4 : MAINTIEN DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01.07.2020 AU 30.06.2021 POUR UN MONTANT DE 119 560 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2019, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01.07.2020 au 30.06.2021 a été adopté pour un montant de 119 560 €

L'Assemblée décide de maintenir le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice conformément au détail joint à la convocation.

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	136	voix /	10000	voix
Abstentions :	3	267	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	40	3659	voix /	10000	voix

M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136)
M. GUIHO-LOYER YANN (75), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1898 voix sur 3795 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 5 : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01.07.2021 AU 30.06.2022 POUR UN MONTANT DE 123 265 €.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01.07.2021 au 30.06.2022. Le budget, détaillé par

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

YL
kr

postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 123 265 €. et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défailants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	212	voix /	10000	voix
M. et Mme BOUREL Régis (76), M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136)					
Abstentions :	6	493	voix /	10000	voix
Mme CARISTAN CATHERINE (81), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DALLERY PHILIPPE (72), M. GUIHO-LOYER YANN (75), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)					
Ont voté pour :	36	3357	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1785 voix sur 3569 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Sur décision du président de séance, l'ordre du jour a été modifié.

RÉSOLUTION N° 7 : PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COPROPRIÉTÉ À DISTANCE PAR VISIO-CONFÉRENCE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

PJ : Conditions générales d'utilisation

L'ART 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 permet aux copropriétaires de participer à l'assemblée générale de la copropriété par présence physique, par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant leur identification.

Cette disposition a été complétée par le décret du 28 Juin 2019 qui donne tout pouvoir à l'assemblée générale de décider :

- des moyens et supports techniques permettant aux copropriétaires de participer aux assemblées générales par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique
- des garanties permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant.

Ce texte prévoit également que le syndicat des copropriétaires en supporte les coûts.

C'est ainsi que NEXITY a développé une solution intégrée accessible directement depuis l'Espace Privé Client du copropriétaire via www.mynexity.fr.

La solution proposée aux copropriétaires est basée tout à la fois sur :

- une solution de participation audio/vidéo par l'intermédiaire du logiciel TEAMS de Microsoft, nécessitant une connexion par un ordinateur, garantissant fiabilité et sécurité et permettant d'accueillir un nombre significatif de copropriétaires pour ceux qui auront fait le choix de participer à distance ;
- une solution de vote à distance uniquement disponible à partir d'un smartphone ou d'une tablette via l'application mobile mynexity.fr.

Les copropriétaires qui souhaiteront opter pour une participation à distance sont informés qu'ils devront impérativement le faire savoir au syndic, par tout moyen, au moins 3 jours francs avant la date de l'assemblée générale.

A cet effet, les convocations aux assemblées générales comportent un formulaire type de demande de participation à distance.

Pour être garantie, la participation des copropriétaires par visioconférence nécessite de disposer d'une connexion internet certaine et stable.

La salle où se déroulera la réunion permettra également la retranscription continue et simultanée des délibérations au moyen d'une sonorisation suffisante pour la bonne audition des copropriétaires participants à distance et la bonne audition des débats se déroulant au sein de la salle.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir reçu toutes explications utiles du syndic et en avoir délibéré :

- décide d'autoriser la participation de copropriétaires à l'assemblée générale selon les modalités précitées ;

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

YL
FF

- prend acte que l'identification d'un copropriétaire sera valablement acquise dès lors que l'accès à la réunion tenue par visioconférence est établi via un lien de connexion disponible sur l'Espace Privé Client sécurisé du copropriétaire mynexity.fr ;

- approuve les conditions générales d'utilisation du service joint à l'ordre du jour de la présente convocation ;
- accepte le coût de mise à disposition de la solution et de l'utilisation du service, établi sur la base du barème suivant : 1 € TTC/lot principal avec un minimum de perception de 160 € TTC.

En conséquence, le montant forfaitaire annuel est arrêté à la somme de€ HT, soit€ TTC, quel que soit le nombre d'assemblées générales convoquées et quel que soit le nombre de copropriétaires utilisant ce service. Il sera imputé dans les comptes annuels de charges au titre des dépenses d'administration de la copropriété, en charges communes générales, et facturé à compter de l'année 2021.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance : 44 4062 voix / 10000 voix

Ont voté contre : 16 1761 voix / 10000 voix

Abstentions : 11 863 voix / 10000 voix

M. BACOU PHARIS OLIVIER (76), M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. et Mme LINGUA CLAUDE (84), Mme MATHIANAKIS LAURE (131), M. et Mme POMART PASCAL (82), Mme RIVERA SANDRA (72), Indivision TARDIFF-TARDIFF-BEAUGUITTE (70), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour : 17 1438 voix / 10000 voix

Indivision AMIGO/CHOMETTON (72), Mme CARISTAN CATHERINE (81), M. CHABERT BENJAMIN (70), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), M. GATTE Eric (149), Indivision GOURMELEN/GIAMMARIA (84), SCI GUIFLO (67), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), M. MALSAND REGIS (81), M. MAZET Pierre (70), SCI MCVJ (125), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE (68), Mme RABANIT AUDREY (81), SCI RPTE (68)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 1600 voix sur 3199 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 6 : DÉCISION À PRENDRE UTILISATION DE L'AVOIR OBTENU PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE



Clé de répartition : 0008-1 Batiments - Article 24

Le syndic fait état à l'assemblée générale de l'avoir obtenu par l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 2 409 euros suite aux réserves émises lors de la réfection des joints d'étanchéité au sol du parking au niveau 1. Ce travail avait été jugé insatisfaisant par les membres du conseil syndical.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des explications du syndic, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré décide d'affecter ce montant de 2 409 euros:

1. Soit sur le compte CECOP ouvert au nom du SDC Les Cyclades
2. Soit sur le compte fonds travaux ALUR ouvert au nom du SDC Les Cyclades, destiné à financer des travaux à voter en assemblée générale

la résolution 6.2 placement de la somme de 2409 euros sur le fonds travaux ALUR a recueilli la plus grande majorité, elle est adoptée

Vote sur la proposition 6.1 :

Votes par correspondance : 44 4062 voix / 8662 voix

Ont voté contre : 14 1703 voix / 8662 voix

M. BACOU PHARIS OLIVIER (76), SCI BC 13 (72), M. et Mme BOUREL Régis (76), SCI CEVIMA (210), M. CHABERT BENJAMIN (70), M. GATTE Eric (149), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), Indivision LAVILLE Yvan, Marilynne et Nathan (68), Indivision LAVILLE Yvan, Marilynne et Vanina (72), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), M. PAPPALARDO Gérard (355), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Mme SOULET Elisabeth (68), SCI STEPAT (213)

Abstentions : 8 565 voix / 8662 voix

Mme BREMOND CLAUDE (72), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GUIHO-LOYER YANN (75), Indivision ROSSI / CHARRAIX Marie-Hélène / Christine (68), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour : 22 1794 voix / 8662 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1749 voix sur 3497 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition 6.2 :

Votes par correspondance : 43 3990 voix / 8662 voix

Ont voté contre : 3 285 voix / 8662 voix

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136), M. MALSAND REGIS (81)

Abstentions : 7 547 voix / 8662 voix

M. DALLERY PHILIPPE (72), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MAZET Pierre (70), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour : 33 3158 voix / 8662 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1722 voix sur 3443 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

YL
ff

juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne :

6.1

6.2

POINT D'INFORMATION N° 8 : INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE NOTIFICATION DES CONVOCATIONS ET PROCÈS-VERBAUX PAR LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE DE NEXITY

La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, la notification par lettre recommandée électronique (LRE).

Le montant des frais de notification par LRE est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires Intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: mynexity.fr

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :

- Etre assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi d'une lettre recommandée électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

RÉSOLUTION N° 9 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DURÉE DE UN AN

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- Mme BOUREL O
- M. et Mme POLI RENE
- M. GATTE Eric
- Indivision GOURMELEN/GIAMMARIA
- M. LAVILLE .
- M. LEMOIGNE YOANN
- Mme MOREL BERNADETTE
- M. PAPPALARDO Gérard

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- M. POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE
- M. GOURMELEN/GIAMMARIA
- M. LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan
- M. GATTE Eric
- Mme BOUREL Régis
- M. LEMOIGNE YOANN
- Mme MOREL BERNADETTE
- M. PAPPALARDO Gérard

Vote sur la candidature de M. POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE :

Votes par correspondance : 44 4062 voix / 10000 voix

Ont voté contre : 1 72 voix / 10000 voix

Abstentions : 7 565 voix / 10000 voix

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (76), M. MALSAND RÉGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour : 36 3425 voix / 10000 voix

Indivision AMIGO/CHOMETTON (72), M. BACOUCHARIS OLIVIER (76), SCI BC 13 (72), M. et Mme BOUREL Régis (76), Mme CARISTAN CATHERINE (81), SCI CEVIMA (210), M. CHABERT BENJAMIN (70), M. DALLERY PHILIPPE (72), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GATTE Eric (149), M. GAUGEY GEORGES (70), Indivision GOURMELEN/GIAMMARIA (84), SCI GUIFLO (67), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan (68), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Vanina (72), M. et Mme LINGUA CLAUDE (84), Mme MATHIANAKIS LAURE (131), M. MAZET Pierre (70), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), Mme MOREL BERNADETTE (68), M. MORIAME MICHEL (68), M. PAPPALARDO Gérard (355), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE (68), M. et Mme POMART PASCAL (82), Mme RABANIT AUDREY (81), Mme RIVERA SANDRA (72), Indivision ROSSI / CHARRAIX Marie-Hélène / Christine (68), SCI RPTÉ (68), Mme SOULET Elisabeth (68), SCI STEPAT (213), Indivision TARDIFF-TARDIFF-BEAUGUITTE (70)

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

YL

FP

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	72	voix /	10000	voix
Mme BREMOND CLAUDE (72)					
Abstentions :	7	565	voix /	10000	voix
M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)					
Ont voté pour :	36	3425	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1749 voix sur 3497 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. GOURMELEN/GIAMMARIA :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	140	voix /	10000	voix
Abstentions :	7	565	voix /	10000	voix
M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)					
Ont voté pour :	35	3357	voix /	10000	voix
Indivision AMIGO/CHOMETTON (72), M. BACOUCHARIS OLIVIER (76), SCI BC 13 (72), M. et Mme BOUREL Régis (76), Mme CARISTAN CATHERINE (81), SCI CEVIMA (210), M. CHABERT BENJAMIN (70), M. DALLERY PHILIPPE (72), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GATTE Eric (149), M. GAUGEY GEORGES (70), Indivision GOURMELEN/GIAMMARIA (84), SCI GUIFLO (67), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan (68), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Vanina (72), M. et Mme LINGUA CLAUDE (84), Mme MATHIANAKIS LAURE (131), M. MAZET Pierre (70), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), Mme MOREL BERNADETTE (68), M. MORIAME MICHEL (68), M. PAPPALARDO Gérard (355), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE (68), M. et Mme POMART PASCAL (82), Mme RABANIT AUDREY (81), Mme RIVERA SANDRA (72), Indivision ROSSI / CHARRAIX Marie-Hélène / Christine (68), SCI RTE (68), SCI STEPAT (213), Indivision TARDIFF-TARDIFF-BEAUGUITTE (70)					

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. GOURMELEN/GIAMMARIA :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	140	voix /	10000	voix
Mme BREMOND CLAUDE (72), Mme SOULET Elisabeth (68)					
Abstentions :	7	565	voix /	10000	voix
M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)					
Ont voté pour :	35	3357	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1749 voix sur 3497 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	72	voix /	10000	voix
Abstentions :	7	565	voix /	10000	voix
M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)					
Ont voté pour :	36	3425	voix /	10000	voix
Indivision AMIGO/CHOMETTON (72), M. BACOUCHARIS OLIVIER (76), SCI BC 13 (72), M. et Mme BOUREL Régis (76), Mme CARISTAN CATHERINE (81), SCI CEVIMA (210), M. CHABERT BENJAMIN (70), M. DALLERY PHILIPPE (72), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GATTE Eric (149), M. GAUGEY GEORGES (70), Indivision GOURMELEN/GIAMMARIA (84), SCI GUIFLO (67), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan (68), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Vanina (72), M. et Mme LINGUA CLAUDE (84), Mme MATHIANAKIS LAURE (131), M. MAZET Pierre (70), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), Mme MOREL BERNADETTE (68), M. MORIAME MICHEL (68), M. PAPPALARDO Gérard (355), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE (68), M. et Mme POMART PASCAL (82), Mme RABANIT AUDREY (81), Mme RIVERA SANDRA (72), Indivision ROSSI / CHARRAIX Marie-Hélène / Christine (68), SCI RTE (68), Mme SOULET Elisabeth (68), SCI STEPAT (213), Indivision TARDIFF-TARDIFF-BEAUGUITTE (70)					

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	72	voix /	10000	voix
Mme BREMOND CLAUDE (72)					
Abstentions :	7	565	voix /	10000	voix

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndicat

Paraphes

YL
FF

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour : 36 3425 voix / 10000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1749 voix sur 3497 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. GATTE Eric :

Votes par correspondance : 44 4062 voix / 10000 voix

Ont voté contre : 1 72 voix / 10000 voix

Abstentions : 7 565 voix / 10000 voix

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour : 36 3425 voix / 10000 voix

Indivision AMIGO/CHOMETTON (72), M. BACOUCHARIS OLIVIER (76), SCI BC 13 (72), M. et Mme BOUREL Régis (76), Mme CARISTAN CATHERINE (81), SCI CEVIMA (210), M. CHABERT BENJAMIN (70), M. DALLERY PHILIPPE (72), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GATTE Eric (149), M. GAUGEY GEORGES (70), Indivision GOURMELEN/GIAMMARRIA (84), SCI GUIFLO (67), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan (68), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Vanina (72), M. et Mme LINGUA CLAUDE (84), Mme MATHIANAKIS LAURE (131), M. MAZET Pierre (70), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), Mme MOREL BERNADETTE (68), M. MORIAME MICHEL (68), M. PAPPALARDO Gérard (355), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE (68), M. et Mme POMART PASCAL (82), Mme RABANIT AUDREY (81), Mme RIVERA SANDRA (72), Indivision ROSSI / CHARRAIX Marie-Hélène / Christine (68), SCI RPTE (68), Mme SOULET Elisabeth (68), SCI STEPAT (213), Indivision TARDIFF-TARDIFF-BEAUGUITTE (70)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. GATTE Eric :

Votes par correspondance : 44 4062 voix / 10000 voix

Ont voté contre : 1 72 voix / 10000 voix

Mme BREMOND CLAUDE (72)

Abstentions : 7 565 voix / 10000 voix

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour : 36 3425 voix / 10000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1749 voix sur 3497 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de Mme BOUREL Régis :

Votes par correspondance : 44 4062 voix / 10000 voix

Ont voté contre : 0 0 voix / 10000 voix

Abstentions : 11 853 voix / 10000 voix

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. et Mme BOUREL Régis (76), Mme BREMOND CLAUDE (72), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan (68), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Vanina (72), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour : 33 3209 voix / 10000 voix

Indivision AMIGO/CHOMETTON (72), M. BACOUCHARIS OLIVIER (76), SCI BC 13 (72), Mme CARISTAN CATHERINE (81), SCI CEVIMA (210), M. CHABERT BENJAMIN (70), M. DALLERY PHILIPPE (72), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GATTE Eric (149), M. GAUGEY GEORGES (70), Indivision GOURMELEN/GIAMMARRIA (84), SCI GUIFLO (67), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136), M. et Mme LINGUA CLAUDE (84), Mme MATHIANAKIS LAURE (131), M. MAZET Pierre (70), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), Mme MOREL BERNADETTE (68), M. MORIAME MICHEL (68), M. PAPPALARDO Gérard (355), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE (68), M. et Mme POMART PASCAL (82), Mme RABANIT AUDREY (81), Mme RIVERA SANDRA (72), Indivision ROSSI / CHARRAIX Marie-Hélène / Christine (68), SCI RPTE (68), Mme SOULET Elisabeth (68), SCI STEPAT (213), Indivision TARDIFF-TARDIFF-BEAUGUITTE (70)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. LEMOIGNE YOANN :

Votes par correspondance : 44 4062 voix / 10000 voix

Ont voté contre : 0 0 voix / 10000 voix

Abstentions : 10 777 voix / 10000 voix

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), Mme BREMOND CLAUDE (72), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan (68), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Vanina (72), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour : 34 3285 voix / 10000 voix

Indivision AMIGO/CHOMETTON (72), M. BACOUCHARIS OLIVIER (76), SCI BC 13 (72), M. et Mme BOUREL Régis (76), Mme CARISTAN CATHERINE (81), SCI CEVIMA (210), M. CHABERT BENJAMIN (70), M. DALLERY PHILIPPE (72), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GATTE Eric (149), M. GAUGEY GEORGES (70), Indivision GOURMELEN/GIAMMARRIA (84), SCI GUIFLO (67), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136), M. et Mme LINGUA CLAUDE (84), Mme MATHIANAKIS LAURE (131), M. MAZET Pierre (70), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), Mme MOREL BERNADETTE (68), M. MORIAME MICHEL (68), M. PAPPALARDO Gérard (355), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE (68), M. et Mme POMART PASCAL (82), Mme RABANIT AUDREY (81), Mme RIVERA SANDRA (72), Indivision ROSSI / CHARRAIX Marie-Hélène / Christine (68), SCI RPTE (68), Mme SOULET Elisabeth (68), SCI STEPAT (213), Indivision TARDIFF-TARDIFF-BEAUGUITTE (70)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

YL
FP

1965.

Vote sur la candidature de Mme MOREL BERNADETTE :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
----------------------------	----	------	--------	-------	------

Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
-------------------	---	---	--------	-------	------

Abstentions :	9	713	voix /	10000	voix
---------------	---	-----	--------	-------	------

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. et Mme BOUREL Régis (76), Mme BREMOND CLAUDE (72), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour :	35	3349	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

Indivision AMIGO/CHOMETTON (72), M. BACOUCHARIS OLIVIER (76), SCI BC 13 (72), Mme CARISTAN CATHERINE (81), SCI CEVIMA (210), M. CHABERT BENJAMIN (70), M. DALLERY PHILIPPE (72), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GATTE Eric (149), M. GAUGEY GEORGES (70), Indivision GOURMELEN/GIAMMARIA (84), SCI GUIFLO (67), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan (68), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Vanina (72), M. et Mme LINGUA CLAUDE (84), Mme MATHIANAKIS LAURE (131), M. MAZET Pierre (70), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), Mme MOREL BERNADETTE (68), M. MORIAME MICHEL (68), M. PAPPALARDO Gérard (355), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE (68), M. et Mme POMART PASCAL (82), Mme RABANIT AUDREY (81), Mme RIVERA SANDRA (72), Indivision ROSSI / CHARRAIX Marie-Hélène / Christine (68), SCI RPTE (68), Mme SOULET Elisabeth (68), SCI STEPAT (213), Indivision TARDIFF-TARDIFF-BEAUGUITTE (70)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme MOREL BERNADETTE :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
----------------------------	----	------	--------	-------	------

Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
-------------------	---	---	--------	-------	------

Abstentions :	9	713	voix /	10000	voix
---------------	---	-----	--------	-------	------

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), M. et Mme BOUREL Régis (76), Mme BREMOND CLAUDE (72), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour :	35	3349	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1675 voix sur 3349 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. PAPPALARDO Gérard :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
----------------------------	----	------	--------	-------	------

Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
-------------------	---	---	--------	-------	------

Abstentions :	8	637	voix /	10000	voix
---------------	---	-----	--------	-------	------

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), Mme BREMOND CLAUDE (72), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour :	36	3425	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

Indivision AMIGO/CHOMETTON (72), M. BACOUCHARIS OLIVIER (76), SCI BC 13 (72), M. et Mme BOUREL Régis (76), Mme CARISTAN CATHERINE (81), SCI CEVIMA (210), M. CHABERT BENJAMIN (70), M. DALLERY PHILIPPE (72), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), Indivision ETIENNE (70), Indivision ETIENNE (68), M. GATTE Eric (149), M. GAUGEY GEORGES (70), Indivision GOURMELEN/GIAMMARIA (84), SCI GUIFLO (67), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), M. et Mme HOSPITAL SEBASTIEN (136), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan (68), Indivision LAVILLE Yvan, Marilyne et Vanina (72), M. et Mme LINGUA CLAUDE (84), Mme MATHIANAKIS LAURE (131), M. MAZET Pierre (70), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), Mme MOREL BERNADETTE (68), M. MORIAME MICHEL (68), M. PAPPALARDO Gérard (355), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE (68), M. et Mme POMART PASCAL (82), Mme RABANIT AUDREY (81), Mme RIVERA SANDRA (72), Indivision ROSSI / CHARRAIX Marie-Hélène / Christine (68), SCI RPTE (68), Mme SOULET Elisabeth (68), SCI STEPAT (213), Indivision TARDIFF-TARDIFF-BEAUGUITTE (70)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. PAPPALARDO Gérard :

Votes par correspondance :	44	4062	voix /	10000	voix
----------------------------	----	------	--------	-------	------

Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
-------------------	---	---	--------	-------	------

Abstentions :	8	637	voix /	10000	voix
---------------	---	-----	--------	-------	------

M. et Mme BASTON FRANCOIS (68), Mme BREMOND CLAUDE (72), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. MALSAND REGIS (81), SCI MCVJ (125), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour :	36	3425	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------


Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 1713 voix sur 3425 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : M. POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE, M. GOURMELEN/GIAMMARIA, M. LAVILLE Yvan, Marilyne et Nathan, M. GATTE Eric, Mme MOREL BERNADETTE, M. PAPPALARDO Gérard, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2021

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndicat

Paraphes

YL


POINT D'INFORMATION N° 10 : POINT D'INFORMATION REMPLACEMENT DES MITIGEURS DE CUISINE SUITE À DES FUITES RÉCURRENTS DANS LES LOGEMENTS



Suite à la recrudescence des nombreuses fuites d'eau depuis les flexibles d'alimentation d'eau des mitigeurs des cuisines, et des salles de bains, plusieurs dégâts des eaux se sont produits dans les logements et dans les parties communes.

Il convient de parer à ces défauts de tuyauteries pour atténuer les dommages aux biens et limiter les déclarations de dégâts des eaux

Le syndic fait état des propositions de chiffrage (dépense privative):

- par l'entreprise MS HABITAT pour un montant de 116.60 €uros TTC l'unité
- par l'entreprise MS HABITAT pour un montant de 95.26 €uros TTC l'unité dès 10 logements
- par l'entreprise MS HABITAT pour un montant de 86.16 €uros TTC l'unité dès 20 logements

- par l'entreprise MVS pour un montant de 255 €uros TTC l'unité
- par l'entreprise MVS pour un montant de 178,50 €uros TTC l'unité dès 10 logements
- par l'entreprise MVS pour un montant de 164 €uros TTC l'unité dès 20 logements

POINT D'INFORMATION N° 11 : POINT D'INFORMATION - MISE EN PLACE APPAREILS DE CLIMATISATION



Le syndic fait état de la visite d'immeuble effectuée le 24 septembre 2020 en présence de 4 membres du conseil syndical.

Au cours de cette visite, il a été rappelé qu'une réflexion générale devait être menée par le conseil syndical et par les copropriétaires en assemblée générale, afin d'analyser les conditions de mise en œuvre des appareils de climatisation et le respect d'un cahier des charges qui reste à rédiger portant notamment sur l'absence de nuisances sonores pouvant en résulter, il existe des modèles performants qui intègrent à la fois groupe et mono split dans un seul appareil qui s'installent à l'intérieur des logements ; aucun matériel à l'extérieur et aucune évacuation d'eau de condensation, celle-ci étant récupérée dans un bac situé à l'intérieur de l'appareil, mais un trou en façade doit être créé.

Il n'y a pas de solution idéale pour maintenir l'harmonie et préserver la tranquillité des résidents voisins

Une réflexion générale doit être menée par le conseil syndical et par les propriétaires en assemblée générale, pour analyser les conditions de mise en œuvre des appareils de climatisation et le respect d'un cahier des charges à rédiger comprenant notamment :

- aucune visibilité du groupe de l'extérieur,
- pas de nuisance sonore du groupe qui doit être posé sur silent blocs,
- pas d'évacuation de l'eau de condensation directement sur le balcon et donc obligation de récupération,
- pas de percement des murs en béton banché qui pourrait déstabiliser la structure du bâtiment)

RÉSOLUTION N° 12 : AUTORISATION À DONNER À MADAME MATHIANAKIS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN BLOC DE CLIMATISATION



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Madame MATHIANAKIS le souhaitant à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux de mise en place d'un bloc de climatisation tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation, précisant l'implantation et la consistance des travaux.

sous réserve de :

- de l'absence de nuisance sonore du groupe qui doit être posé sur le silent blocs,
- pas d'évacuation de l'eau de condensation directement sur le balcon, donc obligation de récupération
- pas de percement dans les murs en béton banché qui pourrait déstabiliser la structure du bâtiment
- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;
- souscrire une assurance " Dommages ouvrage " dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants et en transmettre copie au Syndic ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Madame MATHIANAKIS restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

YL
AP

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance : 44 4062 voix / 10000 voix

Ont voté contre : 17 1401 voix / 10000 voix

Abstentions : 11 1428 voix / 10000 voix

M. et Mme BASTON FRANCOIS (66), Mme CARISTAN CATHERINE (81), SCI CEVIMA (210), M. CLAVEL BERTRAND (73), M. GUIHO-LOYER YANN (75), M. et Mme MOREAU FRANCKY (137), Mme MOREL BERNADETTE (68), M. PAPPALARDO Gérard (355), Mme RABANIT AUDREY (81), SCI STEPAT (213), M. TOCHON-DANGUY GILLES (67)

Ont voté pour : 16 1233 voix / 10000 voix

Indivision AMIGO/CHOMETTON (72), M. BACOPHARIS OLIVIER (76), SCI BC 13 (72), M. DALLERY PHILIPPE (72), M. DE NEEF RENE-SERGE (76), M. et Mme DUFOUR THIERRY (72), M. et Mme HAREL ARNAUD (70), M. et Mme LINGUA CLAUDE (84), M. MALSAND REGIS (81), Mme MATHIANAKIS LAURE (131), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET CHLOE (67), Indivision POLI RENE, SYLVIE ET MATHILDE (68), M. et Mme POMART PASCAL (82), Mme RIVERA SANDRA (72), SCI RPTÉ (68), Indivision TARDIFF-TARDIFF-BEAUGUITTE (70)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

XL
fr

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRÉSIDENT

Monsieur LAVILLE Yvan









LE SECRÉTAIRE

Monsieur PENANCIER Frédéric



PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :	
Résolution acceptée	
Résolution refusée	
Absence de candidats	
Vote sans objet	
Aucune voix exprimée	
Point d'information	

PV AG LES CYCLADES

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic